

GLOSSAIRE



Types de sentiers et définitions

Selon la saison et les usages autorisés, une même section de sentier pourrait être classée sous plus d'une catégorie, type ou sous-type. D'autres définitions ou terminologies plus détaillées sont utilisées par les groupes de sentier locaux, les organisations et associations provinciales. Sentier Transcanadien utilise la terminologie générale la plus souvent rencontrée au pays.

CATÉGORIE PRINCIPALE : PISTES ET SENTIERS

TYPE : CORRIDOR VERTS

| SOUS-TYPE | DÉFINITION |
|------------------------------|--|
| Multi-usages (non-motorisés) | <p>Sentier séparé de la circulation motorisée par un espace défini ou par une barrière physique, pouvant être situé à l'intérieur de l'emprise routière ou dans une emprise indépendante. Ces sentiers sont fréquentés par une variété d'usagers, pratiquant des activités différentes requérant ou non des équipements particuliers et se déplaçant à des vitesses variables.</p> <p>Certains de ces sentiers sont aussi définis comme à usages partagés non-motorisés, à usage exclusif (dans les cas où une seule activité y est autorisée), pistes cyclables, voies cyclables ou sentiers de randonnée.</p> <p>Les sentiers multi-usages sont destinés aux piétons, aux cyclistes et à tous les usagers n'utilisant pas de véhicules motorisés. Dans certaines régions, ils sont désignés et aménagés pour accueillir les cavaliers, les skieurs de fond, les cyclistes de montagne et les amateurs d'autres activités récréatives spécialisées.</p> <p>Ces sentiers ont une variété de raisons d'être. Ils peuvent servir à se rendre au travail, à faire de l'exercice, à observer la nature, à se divertir et à profiter du plein air. Des gens de tous âges et de toutes conditions physiques les utilisent.</p> <p>En hiver, certaines de ces sections du Sentier Transcanadien sont réservées exclusivement à la motoneige.</p> <p>Ils sont interdits aux véhicules motorisés. Il convient cependant de se rappeler qu'il existe quelques exceptions à cette règle:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules d'urgence, de police et d'entretien • Les fauteuils roulants et autres appareils facilitant la mobilité (Exemple : sentier Cowichan Valley, C.-B.) <p>Position de Sentier Transcanadien sur les vélos à assistance électrique et autres équipements à assistance électrique</p> <p><i>Sentier Transcanadien souhaite maximiser l'utilisation des corridors verts et, en ce sens, il ne considère pas que la définition de « véhicules motorisés » devrait être élargie au point d'avoir comme conséquence l'interdiction automatique des vélos et autres équipements à assistance électrique. Puisque les caractéristiques des sentiers varient, tout comme leurs aménagements et leurs usages, les décisions relatives aux classes d'équipements à assistance électrique admissibles devraient être prises par les organisations provinciales/territoriales et locales responsables de ces sentiers. Le respect de la compatibilité des différents usages permis, la sécurité des usagers et la qualité de l'expérience sur le sentier devraient être des considérations fondamentales dans le processus décisionnel afin de s'assurer que les attentes de tous les usagers soient considérées.</i></p> |
| Sentiers non désignés | <p>Considérées et classifiées comme corridors verts par le Sentier Transcanadien, ces sections du Sentier sont souvent situées sur les terres de la Couronne, généralement sous la responsabilité du gouvernement provincial. Elles sont non désignées parce qu'il n'existe pas de réglementation provinciale ou de restrictions associées à l'usage de ces sentiers, ce qui donne accès au sentier à tous les types d'usagers, incluant ceux qui y pratiquent des activités récréatives motorisées.</p> <p>(Exemple : sentier ferroviaire Kettle Valley, C.-B.)</p> |
| Routes d'expédition | <p>Sections du Sentier qui se trouvent généralement dans des régions isolées, qui offrent peu de signalisation et de services, et qui sont difficiles d'accès pour les services d'urgence. La fréquentation de ces sections du Sentier implique un certain risque pour les usagers et ne devrait être entreprise que par ceux qui sont entraînés et préparés aux conditions extrêmes.</p> <p>(Exemple : sentier Itijjagiq, NU)</p> |

TYPE : SENTIERS À USAGES MIXTES

| SOUS-TYPE | DÉFINITION |
|--------------------------------|---|
| Sentiers désignés ou officiels | <p>Indique qu'une combinaison d'utilisations et d'activités non motorisées et motorisées sont permises sur un même sentier et que ces permissions respectent les orientations, lois et règlements locaux et provinciaux/territoriaux en vigueur.</p> <p>(Exemple : sentier ferroviaire Short Line, N.-É.)</p> |

CATÉGORIE PRINCIPALE : EAU

TYPE : ROUTES NAVIGABLES

| SOUS-TYPE | DÉFINITION |
|---------------------|---|
| Sentiers payables | <p>Aussi appelés sentiers bleus, ces sentiers sont des routes implantées sur des cours d'eau tels que des rivières, lacs, canaux et littoraux, et sont destinés aux usagers qui se déplacent dans de petites embarcations non motorisées comme des kayaks, canoës, planches de surf à rames ou chaloupes.</p> <p>Ces routes exigent parfois d'effectuer des portages entre les cours d'eau. Certaines sections des sentiers bleus peuvent également accueillir des embarcations motorisées.</p> <p>(Exemple : sentier Path of the Paddle, Ont.)</p> |
| Routes d'expédition | <p>Routes maritimes ou sur des étendues/cours d'eau particuliers présentant un certain risque pour les usagers, qui n'offrent que peu ou pas de signalisation et de services, et qui sont difficiles d'accès pour les services d'urgence. La fréquentation de ces routes d'expédition ne devrait être entreprise que par ceux qui sont entraînés et préparés aux conditions extrêmes.</p> <p>(Exemple : sentier Mackenzie River, T.N.-O.)</p> |
| Traversiers | <p>Raccordement d'une rive à l'autre par traversier.</p> <p>(Exemple : traverse Rivière-du-Loup – Saint-Siméon, Qc)</p> |

CATÉGORIE PRINCIPALE : ROUTES

TYPE : VOIES ROUTIÈRES

| SOUS-TYPE | DÉFINITION |
|-------------------------|---|
| Chaussée partagée | <p>Route pouvant accueillir à la fois les piétons, les cyclistes et la circulation motorisée dans une même zone à vitesse réduite. Dans les régions urbaines, lorsque nécessaire, une signalisation indique les zones à respecter sur la route pour chacun des usagers et informe tous les utilisateurs de la présence d'usagers non motorisés. Dans les régions rurales, les routes de gravier à faible volume de circulation sont considérées dans cette catégorie, qui comprend également les routes forestières.</p> <p>(Exemple : Sentiers nordiques Saskatchewan, Sask.)</p> |
| Accotements | <p>En l'absence d'autres aménagements offrant une séparation plus marquée pour les usagers non-motorisés, les accotements, préférentiellement pavés, peuvent être désignés s'ils offrent des espaces fonctionnels pour le déplacement des cyclistes et des piétons et lorsque les véhicules motorisés ne sont autorisés sur les voies d'accotement qu'en cas d'urgence.</p> <p>(Exemple : piste cyclable Voyageur, Ont.)</p> |
| Trottoirs et promenades | <p>Les trottoirs et promenades sont des espaces réservés aux piétons sur le Sentier Transcanadien. Les trottoirs sont confortables, accessibles à tous, et physiquement séparés de la route par une bordure ou une zone non pavée. Cette catégorie comprend également les promenades, les allées, les rues piétonnes et les esplanades.</p> <p>(Exemple : promenade David Foster, C.-B.)</p> |
| Connecteurs | <p>Routes à fort achalandage présentant une circulation de véhicules motorisés qui roulent à grande vitesse, et sur lesquelles la priorité est accordée aux utilisateurs en véhicules motorisés. Sentier Transcanadien recommande à ceux qui fréquentent ces sections d'être extrêmement prudents et vigilants, et de ne les emprunter que lorsqu'il fait jour et que les conditions météo leur sont favorables. Les usagers devraient recourir, s'ils le jugent nécessaire, à un mode de transport alternatif.</p> <p>(Exemple : navette raccordant la halte du sentier des Pointes, à Saint-Urbain, à La Traversée de Charlevoix, Qc)</p> |